

Initiative constitutionnelle cantonale sur le mentorat : Personne dans la Marge

Bref exposé des motifs :

Chaque année plusieurs centaines d'élèves, d'enfants, de jeunes, d'apprenti-e-s, de jeunes migrant-e-s se retrouvent en grande difficulté ou exclu-e-s du système éducatif, d'enseignement et de formation. Ces situations sont cause de souffrance et dysfonctionnelles en termes de cohésion. Pour en sortir, il faut adapter le système éducatif, d'enseignement et de formation, au défi de notre temps et individualiser les mesures de soutien, également hors du temps scolaire. Nous proposons d'innover en misant sur la solidarité intergénérationnelle, en créant une relation privilégiée entre l'élève et un adulte de référence au travers du mentorat.

Plusieurs initiatives récentes démontrent le succès du mentorat ; à Genève notamment, grâce à des centaines d'habitant-e-s de ce canton, de tous âges, de toutes origines et de toutes conditions sociales. Les personnes engagées sont prêtes à donner de leur temps pour aider individuellement les élèves et les apprenti-e-s les plus fragiles.

En encadrant les élèves et les apprenti-e-s en difficulté, les mentor-e-s ont pour tâche de mettre en évidence et de lutter contre les inégalités sociales qui pénalisent les familles concernées, dans leur rapport à l'école. Ils/Elles s'efforcent de recréer du lien entre les jeunes, la famille et le système éducatif, d'enseignement et de formation. Ils/Elles ne se substituent ni à l'école ni à la famille, mais apportent leur soutien à l'enfant ou au jeune qu'ils/elles accompagnent et à son entourage dans une collaboration concrète avec les directions d'établissement, les enseignant-e-s et les équipes éducatives.

Le recours à un mentorat est volontaire et peut être accordé jusqu'à l'âge de 25 ans au moins, dans l'attente d'une première certification de l'enseignement secondaire II.

Il doit revenir au canton, en collaboration avec les communes, les fondations et les associations concernées, de mettre en place et de financer la structure qui permettra aux mentor-e-s d'exercer leur activité, d'être formé-e-s et accompagné-e-s.

Le canton garantit l'accès gratuit au mentorat pour les familles défavorisées.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle cantonale: **La Constitution de la République et canton de Genève est modifiée comme suit :**

Art. 24 Droit à la formation, al. 4 (nouveau)

Tout élève, tout jeune en difficulté qui en fait la demande a droit à la mise en place d'un mentorat.

Art. 195 Accès à la formation, al. 3 (nouveau)

Il organise à la demande de tout élève, de tout jeune, en difficulté, un mentorat individuel et ciblé jusqu'à 25 ans au moins en vue de sa réussite scolaire ou de son insertion professionnelle

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982)

Nom (majuscules)	Prénom usuel	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature
----------------------------	------------------------	--	-------------------------	--	------------------

Merci d'utiliser la feuille officielle de récolte des signatures

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : **Nadia Baehler**, Rue Jean-Jacques-De-Sellon 2, 1201 Genève ; **Bilal Ramadan**, Rue de Saint-Jean 21, 1203 Genève ; **Mélanie Chappuis**, Avenue d'Aire 83, 1203 Genève ; **Françoise Joliat**, Chemin des Marais 8A, 1232 Confignon ; **Dominique Chautems Leurs**, Rue Louis-Favre 33 1201 Genève ; **Christophe Matthey**, Chemin Agénor-Parmelin 4, 1216 Cointrin ; **Shirine Dahan**, Chemin des Cornillons 11, 1292 Chambésy ; **Anne Thorel Ruegsegger**, Avenue de Senarclens 1, 1293 Bellevue ; **Sandra Capeder**, Chemin de l'Alouette, 1219 Aire.

A retourner avant le 15 janvier 2019 à : Personne dans la Marge, c/o Shirine Dahan, 11 chemin des Cornillons, 1292 Chambésy

Exposé des motifs

1. Les considérants d'un droit fondamental

- Considérant que la **Constitution fédérale** mesure la qualité de sa démocratie au bien-être du plus faible de ses membres ;
- Considérant dans son préambule que le peuple et les cantons suisses sont *conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures* ;
- Considérant l'**Art. 11 Protection des enfants et des jeunes** : *Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement* ;
- Considérant l'**Art. 12 Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse** : *Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine* ;
- Considérant **les buts sociaux énoncés dans l'Art. 41** : *les enfants et les jeunes soient encouragés à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soient soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique* ;
- Considérant **les buts sociaux énoncés dans l'Art. 67** Encouragement des enfants et des jeunes : *Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons tiennent compte des besoins de développement et de protection propres aux enfants et aux jeunes,*
- Considérant ainsi qu'il s'agit des droits fondamentaux de tout enfant, de tout jeune et que l'**Art. 36 Restriction des droits fondamentaux** est très clair : *4 L'essence des droits fondamentaux est inviolable.*

- Considérant de plus l'**Art. 41 de la Constitution genevoise : Mise en œuvre** : *1 Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique. 2 Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux. 3 Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers. 4 L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux* ;
- Considérant l'**Art. 24 Droit à la formation**
 - ¹ Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti.
 - ² Toute personne a droit à une formation initiale publique gratuite.
 - ³ Toute personne dépourvue des ressources financières nécessaires à une formation reconnue a droit à un soutien de l'Etat.
- Considérant l'**Art. 194 Formation obligatoire** : *1 La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins. 2 Après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel* ;
- Considérant l'**Art. 195 Accès à la formation** : *1 L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances* ;
- Considérant l'**Art. 206 Solidarité intergénérationnelle** : *L'Etat prend en compte les exigences de la solidarité intergénérationnelle dans la définition de ses politiques et dans son action* ;
- Considérant l'**Art. 207 Art. Jeunesse** : *1 L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.*

Cette initiative demande l'application de ce droit fondamental.

2. Éléments de contexte :

- L'environnement social et scolaire des enfants et des jeunes n'est pas étranger à leurs échecs. Dans de nombreuses situations, ils doivent effectuer leurs devoirs dans des conditions difficiles et sans le soutien d'un adulte maîtrisant le français, par exemple. À l'école, ils expérimentent très souvent une difficulté à donner du sens à l'apprentissage en raison du décalage trop important entre leur vie familiale et les exigences scolaires.
 - De nombreuses familles, francophones ou non, ne maîtrisent pas le système scolaire devenu très complexe et en particulier les normes de promotion, les passerelles entre regroupements, les passerelles entre filières. Elles ignorent souvent tout des possibilités d'orientation de leurs enfants à l'issue du Cycle d'Orientation. Faut de connaissances, ces familles et ces jeunes renoncent ainsi souvent à leurs droits, tout comme il peut aussi leur arriver, pour les mêmes raisons, de ne pas remplir leurs devoirs vis-à-vis de l'institution.
 - Certains milieux exercent de fortes pressions sur l'école en exacerbant l'élitisme et l'excellence. Face à l'échec scolaire, les parents qui en ont les moyens recourent à des répétiteurs ou à des cours particuliers onéreux, alors que nombre de familles n'en ont pas les moyens. La présente initiative veut tendre à supprimer cette inégalité et à proposer un nouveau moyen d'atteindre l'égalité des chances, telle qu'inscrite dans la loi.
 - Les familles ne sont pas égales dans leurs relations avec l'école. Paradoxalement, celles qui se font entendre sont celles dont les enfants sont le moins en difficulté. Ces familles sont partie prenante du système éducatif, d'enseignement et de formation, et s'investissent dans les objectifs pédagogiques cohérents avec leur contexte, familial. D'autres, plus en retrait, maîtrisant mal les codes du système scolaire, dont les enfants ou jeunes sont souvent en décrochage scolaire, cloisonnent milieu familial et école. Ceci fait porter la responsabilité du lien entre famille et école à l'enfant ou au jeune, maintenant ainsi à distance l'institution à laquelle ils délèguent la responsabilité de la formation.
 - Les difficultés d'apprentissage sont souvent liées à un manque de confiance en soi, à une mauvaise compréhension de ce qui est attendu. L'échec induit une perte d'estime de soi. L'élève « décrocheur » ou « décroché » s'installe alors dans une spirale d'échec. Il ne parvient plus à assumer son rôle et son « métier » d'élève, ce qui peut le conduire soit à baisser les bras, soit à tenter de se faire reconnaître dans des comportements difficiles.
- La multi culturalité implique une difficile conciliation entre culture d'origine et valeurs familiales, entre culture du pays d'accueil et valeurs souvent différentes enseignées à l'école : une conciliation potentiellement source de conflits de loyauté pour l'enfant et le jeune.

Dans le cadre de FO18, des mesures sont mises en place et c'est une excellente chose. Actuellement, l'objectif du DIP est de s'occuper de 400 jeunes, ce qui ne tient pas compte des 1100 restants.

Le mentorat ne vient pas contre les mesures mises en place et appelées à évoluer. Il vient en complément, comme un rouage qui permettra de rendre la machine invisible. En effet, les jeunes en difficultés courent un risque accru de se perdre, lorsqu'il s'agit de passer d'une structure à l'autre. Le besoin d'un point de référence est fondamental pour prévenir le décrochage et optimiser les chances de retour en formation, il évite la multiplication de personnes intervenant auprès du jeune et le lien de confiance ainsi créé décuple l'effet de soutien qu'un arrangement moins individuel et moins personnel peut apporter.

3. Proposition

Si l'éducation, la formation, l'insertion dans le monde du travail sont des responsabilités sociétales partagées (Etat et société civile), elles impliquent d'agir avec équité en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin. C'est une garantie de cohésion sociale. Ainsi, nous nous devons de proposer un mentorat pour les élèves qui en ont besoin sur les deux plans suivants :

- pour éviter le décrochage, dès l'école primaire ;
- pour sortir les élèves en rupture de la fatalité de l'échec et leur permettre de réintégrer une filière certifiante.

Misant sur la complémentarité, la collaboration et la solidarité autour de l'école, il reviendra au mentor de soutenir, ou de restaurer des liens école-famille-élève plus harmonieux. Sa mission consistera à miser sur l'acquis, à mettre en évidence les connaissances et savoir-faire déjà présents chez l'enfant ou le jeune, ses compétences ; sur cette base et avec l'enfant ou le jeune, en partenariat avec l'école et les parents, il imaginera

un projet personnel et les moyens pour le concrétiser. Au travers de ce projet, l'enfant, le jeune pourra reconstruire sa confiance en lui, son estime de soi et se réapproprier la gestion personnelle de ses apprentissages.

Le mentor est un référent, il installe une relation sur le long terme. Au-delà des ruptures, il incarne la stabilité.

Le mentorat : une démarche volontaire :

Le mentorat doit permettre au bénéficiaire et à sa famille, pour autant qu'ils en fassent la demande, de compter sur un soutien bienveillant pour accompagner, l'enfant, le jeune, vers la réussite scolaire ou vers l'obtention d'une certification de l'enseignement secondaire.

L'autorité scolaire peut également faire une demande de mentorat avec l'accord des parents ou des représentants légaux de l'enfant ou du jeune.

Rôle du mentor

Le mentor encadre, accompagne et soutient l'enfant, le jeune en lui accordant de son temps et en le faisant bénéficier de ses connaissances.

Selon les besoins de l'enfant ou du jeune, ce soutien peut se concrétiser sous différentes formes : compréhension de notions restées obscures et systématisation des connaissances, stratégies de travail, aide à la réalisation des devoirs scolaires, compréhension du système éducatif, d'enseignement et de formation, de sa logique et de ses attentes ... Le mentor aide également à l'orientation, à l'obtention d'une bourse d'études, par exemple. Il peut aussi faire bénéficier le jeune de son réseau professionnel ou associatif en vue de conseils, d'une place de stage ou d'une place d'apprentissage.

Il peut également ouvrir à la découverte d'horizons peu connus de l'enfant, du jeune, tels que des espaces d'expression culturelle, sportive, artistique visant à élargir son potentiel vers l'acquisition de la confiance en soi et en l'adulte et au développement de l'estime de soi.

En collaboration avec les équipes enseignantes et éducatives, le mentor est le « fil rouge » qui permet au jeune d'accéder aux prestations publiques auxquelles il a droit, mais qui peuvent être difficiles à identifier. Le mentor est ainsi connu et reconnu par les équipes enseignantes et les acteurs qui agissent auprès du jeune.

Recrutement et formation des mentors

Le mentorat est proposé à l'élève, au jeune en formation et à ses parents ou représentants légaux si le jeune est mineur.

Les mentors sont volontaires et recrutés dans toute la population notamment chez les retraités. Les liens intergénérationnels ainsi créés sont garants de plus de cohésion sociale.

Les mentors font l'objet d'une sélection préalable qui atteste de leur moralité.

Le mentor reçoit une formation pédagogique à l'instar du formateur d'un apprenti par exemple et participe régulièrement à des rencontres entre mentors, lieux de formation continue, de partage d'expériences, de réflexion commune, de construction et de collectivisation de ressources. Ces rencontres sont animées par des professionnels compétents et peuvent être complétées par un ou deux temps de réflexion sur des thèmes spécifiques.

Dédommagement des mentors

Les mentors exercent cette activité de façon bénévole, ils sont toutefois dédommagés pour certaines de leurs activités à raison de CHF 30.00/l'heure.

Financement du mentorat

L'Etat finance la mise en place de ce mentorat.

Le budget pour 1'000 jeunes est estimé à 2'060'000.-frs par an: soit 1'800.-frs par jeune et 260'000.-frs pour les frais de coordination. Ce budget ne tient pas compte de l'importance du bénévolat fournit sans lequel la réalisation de ce projet ne serait possible.